

Règlement du 10 Km et du Semi-Marathon d'Athlé 632 à TOURNEFEUILLE

Article 1 – Organisation

ATHLE 632 organise le 10 Km et le Semi-Marathon de TOURNEFEUILLE le **dimanche 13 octobre 2024**. Les 2 courses bénéficient du Label Régional et sont qualificatives pour les championnats de France de 10 km et de semi-marathon.

Article 2 - Parcours - Eco Course

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Courses sur route Hors Stade (CHS) les distances de 10 km et de 21,100 km ont été mesurées par un officiel de CHS d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Les départs des 2 épreuves seront donnés à 09H30 près du stade de Quéfets à Tournefeuille.

Le parcours comporte une boucle pour le 10 km et 2 boucles partiellement différentes pour le Semi-Marathon, pour partie dans la base de loisirs de La Ramée.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet <https://semimarathontournefeuille.fr/>

L'arrivée a lieu sur la piste d'athlétisme du stade de Quéfets près du lycée Françoise

Des postes de ravitaillement sont prévus aux 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} ainsi qu'à l'arrivée.

ATHLÉ 632 fait le maximum pour que la course préserve au mieux l'environnement. Des points de collecte sont disposés au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

Article 3 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A. nés en :

- 2007 ou avant pour le Semi-Marathon
- 2009 ou avant pour le 10 Km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour le 10 Km et le Semi-Marathon.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition** ;

- Désormais tout participant **MAJEUR non licencié** (quelle *que soit sa nationalité*) souhaitant s'inscrire à une course running organisée en France devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé**. Concrètement, pour son inscription à la course choisie il devra se connecter, dans les 3 mois qui précèdent l'évènement, à la plateforme dédiée **pps.athle.fr** et suivre la procédure.
- **EXCEPTIONNELLEMENT, et pour cette dernière édition uniquement**, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les mineurs **exclusivement**, le document attestant que le questionnaire de santé a été dûment rempli par le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. Le contenu du questionnaire de santé est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports
A défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de six mois doit être fourni.

Article 5 - Inscriptions

Elles seront réalisées **exclusivement par Internet** sur les sites www.athle-632.fr ; <https://semimarathontournefeuille.fr/> ou sur le site de **Chrono-Start** directement,

avec paiement en ligne **avant le jeudi 10 octobre 2024 à 22 H** dernier délai. Elles seront validées dès réception du dossier complet.

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

Le **bulletin d'inscription** (en version numérique sur le site de Chrono-Start ou papier **pour les cas particuliers uniquement**, nous contacter) dûment complété par :

-Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**,

- **Soit l'attestation de suivi de Parcours Prévention Santé PPS,**
- Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2024/2025) conformément à l'article ci-avant;
- Soit pour les mineurs exclusivement, le questionnaire de santé dûment rempli conformément à l'article ci-avant
- Le paiement des droits d'engagement ;

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription à la course tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant.

Article 6 – Tarifs

Inscription sur Internet avec paiement en ligne:

- Tarifs **jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 24H00** :

Semi-marathon :	20 € (+ frais de transaction bancaire)
Semi-marathon Handisport:	20 € (+ frais de transaction bancaire)
10 Km :	15 € (+ frais de transaction bancaire)
10 Km Handisport :	15€ (+ frais de transaction bancaire)

- Tarifs à compter du **lundi 23 septembre 2024 à 0H00** :
Majoration de **2 €** de tous les tarifs ci-dessus.
- Réduction automatique de **2 €** pour les licenciés FFA lors de l'inscription en ligne.

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre des inscrits est limité à 1300 participants pour chaque course.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible sur l'avant de l'athlète lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

Article 8 - Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés au gymnase de Quéfets, (face lycée Françoise) Boulevard

Alain Savary à Tournefeuille:

- **De préférence le samedi 13 octobre 2024 de 9h30 à 18h00**
- Ou le matin de la course dimanche 14 octobre 2024 de **7H45 à 9h15 dernier délai. Plus aucun dossard ne sera donc remis après l'heure limite de 9h15.**

Article 9 - Services de Santé

Le service médical sera assuré par deux médecins et l'Amicale des Donneurs de Sang et Secouristes Bénévoles de la ville de BLAGNAC.

Les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

A l'arrivée des kinésithérapeutes pourront assurer des soins aux coureurs en fonction de leurs disponibilités.

Article 10 – Temps

Les participants disposeront de 2h00 maximum pour le 10 Km et de 2h30 maximum pour le Semi-Marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course ou du vélo-balai, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Les coureurs du Semi-Marathon qui se présenteront plus de 50 minutes après le départ de la course au point de séparation des 2 courses, situé aux environs du 7,5ème km, seront mis hors course du Semi-Marathon.

.

Dans tous les cas aucune réduction tarifaire ne sera effectuée.

Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique. En absence de ladite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance au travers de la Fédération Française d'Athlétisme couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs du fait des dommages corporels ou matériels.

Assurance dommages corporels : Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 - Droits à l'image

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise expressément ATHLÉ 632 (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'événement (et des événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 13 - Circulation parcours, sécurité routière et vigilance vis-à-vis du risque Attentats

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale.

Il est fait appel au sens civique et à la vigilance de chacun durant l'épreuve pour signaler immédiatement tout comportement, tout véhicule ou tout paquet suspect en appelant le 17 ainsi que les N° suivants 15, 18 ou 112 en cas d'urgence.

Article 14 – Classements - Récompenses

Le classement sera établi sur le seul temps officiel pris entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Le temps réel correspondant au temps pris entre le passage sur la ligne de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée ne servira que pour la qualification aux Championnats de France et la gestion des bilans

Le classement sera effectué par catégories des cadets aux masters pour la course du 10 Km et des juniors aux masters pour le Semi-Marathon.

Un ensemble de lots d'une valeur totale d'environ 4000 € récompensera les coureurs.

Des lots seront remis aux 3 premiers du classement scratch (toutes catégories confondues) et aux premiers de chaque catégorie, de cadets aux masters jusqu'au M10, hommes et femmes, sur 10 km et semi-marathon.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Elles seront remises lors des podiums à l'arrivée sur le stade de Quéfets. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

Article 15 - Acceptation du règlement – Litige

La participation au 10 Km ou au Semi-Marathon de Tournefeuille implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 16 - Annulation

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur **ATHLE 632** (cas de force majeure, catastrophe naturelle, conditions météorologiques particulièrement défavorables, impératifs de sécurité, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages et intérêts à l'Organisateur.

MaJ du 05 février 2024